

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 17 février 2021 à 18 h 00, à huis clos et par visioconférence, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-074 émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine  
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague  
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield  
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois  
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka  
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

## **2021-02-029 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU** que la présente séance du Conseil des maires a lieu à huis clos et par visioconférence, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-074 émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

**ATTENDU** que dans les circonstances et conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), les élus conviennent de devancer l'heure fixée pour l'ouverture de la séance.

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

De modifier le calendrier des séances ordinaires afin de devancer à 18h00 l'heure d'ouverture de la présente séance ordinaire.

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE**

## **MOT DE BIENVENUE**

La préfète remercie les élu(e)s de leur présence à cette deuxième (2<sup>e</sup>) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2021.

## **2021-02-030 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'inverser l'ordre de présentation des sujets suivants :

- 15.1 Programme d'entente de développement numérique des entreprises touristiques de la Montérégie (EDNET) - Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Tourisme Montérégie
- 15.2 Services professionnels en informatique portant sur la création d'un nouveau site Internet dédié à la promotion régionale – Octroi de contrat de gré à gré

De retirer un (1) sujet de l'ordre du jour proposé, soit :

- 9.3 Renouvellement du permis pour l'exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides

D'ajouter un (1) sujet à l'ordre du jour proposé, soit :

- 15.3 Internet haute vitesse – Déploiement des services sur l'ensemble du territoire de la MRC et demande d'intervention du gouvernement provincial

## 2021-02-030 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021
5. Période de questions/intervenants
6. Communication
7. Aménagement et développement du territoire
  - 7.1. Demandes d'émission de certificat de conformité
    - Règlement 704-05 (PAE) – Ville de Beauharnois
    - Règlement 154-01 (PAE) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
    - Règlement 2020-273 (Zonage) – Municipalité de Sainte-Martine
  - 7.2. Demande de Saint-Louis-de-Gonzague - Appui de la MRC en vue du dépôt d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
8. Aménagement – Cours d'eau
  - 8.1. Cours d'eau Loiselle – Mandat à Tetra Tech QI pour l'analyse de la demande et la préparation des plans et devis
  - 8.2. Services professionnels pour la réalisation de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage Boyer et du plan de gestion des eaux retenues – Autorisation pour procéder à un appel d'offres public et adoption des critères d'évaluation et de pondération des offres
9. Parc régional
  - 9.1. Services professionnels en ingénierie en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la réfection d'une passerelle du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois) - Octroi d'un contrat de gré à gré
  - 9.2. Adoption du Règlement numéro 306 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 276
10. Développement culturel
  - 10.1. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Sout-volet 1B) - Dépôt d'une demande en vue de la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (Projet à Salaberry-de-Valleyfield)
11. Environnement
  - 11.1. Fourniture de couvercles pour les bacs roulants dédiés à la collecte des matières recyclables (Année 2021) - Octroi de contrat
12. Développement régional
  - 12.1. Entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds Régions et Ruralité (FRR)
    - Rapport d'activités – Année 2020
    - Priorités d'intervention – Année 2021
    - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
    - Guide d'attribution du Fonds de soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité
  - 12.2. Bonification du logiciel servant à la promotion des attraits et des événements régionaux de la Société du Vieux Canal de Beauharnois – Octroi d'une aide financière provenant du Fonds Régions et Ruralité (FRR – Volet 2) (Enveloppe locale)
13. Sécurité incendie et sécurité civile
14. Sécurité publique
  - 14.1. Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière - Dépôt d'une demande en soutien à la campagne de sécurité publique
15. Promotion régionale
  - 15.1. Services professionnels en informatique portant sur la création d'un nouveau site Internet dédié à la promotion régionale – Octroi de contrat de gré à gré
  - 15.2. Programme d'entente de développement numérique des entreprises touristiques de la Montérégie (EDNET) - Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Tourisme Montérégie
  - 15.3. Internet haute vitesse – Déploiement des services sur l'ensemble du territoire de la MRC et demande d'intervention du gouvernement provincial
16. Développement économique
  - 16.1. Avenant 2020-4 au Contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Ratification de signature
  - 16.2. Convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) en vue du déploiement du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) – Autorisation de signature
  - 16.3. Avenant 2020-01 à l'Entente de délégation conclue entre la MRC et le CLD Beauharnois-Salaberry – Autorisation de signature
17. Administration générale
  - 17.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
  - 17.2. Adoption du Règlement numéro 307 relatif aux modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, abrogeant et remplaçant les règlements numéro 150 et 266
18. Correspondance
19. Demande d'appui
20. Varia
21. Mot de la fin
22. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2021-02-031 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2021**

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

**COMMUNICATION**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**2021-02-032 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 704-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 704 CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – BEAUHARNOIS**

**ATTENDU** que la ville de Beauharnois a adopté, le 26 janvier 2021, le *Règlement numéro 704-05 modifiant le règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble*;

**ATTENDU** que le 27 janvier 2021, la ville a déposé une demande à la MRC en vue de l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

**ATTENDU** que le *Règlement numéro 704-05 modifiant le règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble* vise à ajouter des usages projetés à la zone PAE-105;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 704-05 modifiant le règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble* adopté par la ville de Beauharnois.

**ADOPTÉE**

**2021-02-033 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 154-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 154 CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 16 février 2021, le *Règlement numéro 154-01 modifiant le règlement 154 sur les plans d'aménagement d'ensemble*;

**ATTENDU** que le 17 février 2021, la ville a déposé une demande à la MRC en vue de l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

**ATTENDU** que le *Règlement numéro 154-01 modifiant le règlement 154 sur les plans d'aménagement d'ensemble* vise à supprimer la zone H-143;

**2021-02-033 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 154-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 154 CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (SUITE)**

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 154-01 modifiant le règlement 154 sur les plans d'aménagement d'ensemble* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**ADOPTÉE**

**2021-02-034 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-342 CONCERNANT LE ZONAGE – SAINTE-MARTINE**

**ATTENDU** que la municipalité de Sainte-Martine a adopté, le 12 janvier 2021, le *Règlement numéro 2020-373 modifiant le règlement 2019-342 concernant le zonage*;

**ATTENDU** que le 13 janvier 2021, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue de l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement;

**ATTENDU** que le *Règlement numéro 2020-373 modifiant le règlement 2019-342 concernant le zonage* vise à modifier la grille des usages et des normes de la zone AD-4;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2020-373 modifiant le règlement 2019-342 concernant le zonage* adopté par la municipalité de Sainte-Martine.

**ADOPTÉE**

**2021-02-035 DEMANDE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE - APPUI DE LA MRC EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

**ATTENDU** que la MRC accuse réception de la résolution numéro 20-12-188, adoptée par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, autorisant le dépôt d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'exclure de la zone agricole les lots 5 124 964 et 5 126 395 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), ayant une superficie totale approximative de 1,83 hectare;

**ATTENDU** que ces lots sont contigus au périmètre d'urbanisation de Saint-Louis-de-Gonzague;

**2021-02-035 DEMANDE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE - APPUI DE LA MRC EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) (SUITE)**

**ATTENDU** que la demande est sans impact significatif sur les activités agricoles sur les lots visés ou sur la zone agricole;

**ATTENDU** que bien que cette demande ne soit pas conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur, la MRC s'engage à modifier celui-ci advenant une décision favorable de la CPTAQ.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

D'appuyer le dépôt de la demande par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'exclure de la zone agricole les lots 5 124 964 et 5 126 395 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), ayant une superficie totale approximative de 1,83 hectare.

Qu'advenant une décision favorable par la CPTAQ, la MRC s'engage à modifier le Schéma d'aménagement révisé à cette fin.

**ADOPTÉE**

**AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU**

**2021-02-036 COURS D'EAU LOISELLE – MANDAT À TETRA TECH QI POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce une compétence à l'égard des cours d'eau présents sur son territoire;

**ATTENDU** l'adoption de la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry », par la résolution numéro 2006-09-140;

**ATTENDU** que le cours d'eau Loisel est localisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

**ATTENDU** que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2020-12-218, adoptée la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, demandant à la MRC d'effectuer les interventions suivantes :

- Procéder au nettoyage et à l'entretien de la portion du cours d'eau Loisel située sur les lots 5 123 909 et 5 123 932 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois);
- Effectuer les travaux requis afin de stabiliser les rives des lots 5 123 909 et 5 123 932 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), incluant la réalisation des démarches administratives exigées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2019-02-028, la MRC a confié à l'entreprise Tetra Tech un mandat général portant sur les services professionnels en ingénierie relatifs aux travaux d'entretien des cours d'eau sur son territoire.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

**2021-02-036 COURS D'EAU LOISELLE – MANDAT À TETRA TECH QI POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE ET LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS (SUITE)**

De mandater l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour la rédaction d'un rapport statuant sur la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dans cette section du cours d'eau Loiselle.

De mandater l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis, la détermination du bassin versant ainsi que pour assurer la surveillance des travaux et le suivi auprès des intéressés, et ce, conditionnellement au dépôt d'une recommandation favorable émanant du rapport mentionné précédemment.

De mandater l'entreprise Tetra Tech QI inc. pour les travaux permettant la stabilisation des rives ciblées, incluant l'obtention des autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

De préciser que les dépenses liées à la réalisation de ces mandats seront facturées à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

**ADOPTÉE**

**2021-02-037 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE BOYER ET DU PLAN DE GESTION DES EAUX RETENUES – AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES**

**ATTENDU** que la MRC est propriétaire du barrage Boyer, situé à Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** que ce barrage est à forte contenance au sens de la *Loi sur la sécurité des barrages* (L.R.Q. chapitre S-3.1.01);

**ATTENDU** qu'en vertu de cette loi et du *Règlement sur la sécurité des barrages*, la MRC doit évaluer la sécurité de ce barrage et transmettre le rapport produit à cette fin au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

**ATTENDU** que la MRC prévoit procéder à un appel d'offres public afin de recourir aux services professionnels requis pour l'évaluation de la sécurité du barrage Boyer ainsi que pour la révision du plan de gestion des eaux retenues (le cas échéant);

**ATTENDU** qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC formera un comité de sélection, lequel sera chargé d'analyser, sur la base d'un système de pondération et d'évaluation des offres, adopté par le Conseil des maires, les soumissions déposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public portant sur les services professionnels requis pour l'évaluation de la sécurité du barrage Boyer (situé à Saint-Louis-de-Gonzague) ainsi que pour la révision du plan de gestion des eaux retenues (le cas échéant).

D'adopter la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres ci-dessous reproduite :

- Compréhension du mandat, plan de travail et méthodologie (30 points)
- Qualification et expérience de la firme (25 points)
- Qualification et expérience du chargé de projet (25 points)
- Qualification des autres membres de l'équipe (20 points)

**ADOPTÉE**

## PARC RÉGIONAL

2021-02-038

### SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ PORTANT SUR LA RÉFECTION D'UNE PASSERELLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS) - OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

**ATTENDU** que la MRC entend octroyer un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie préalable à la réfection d'une passerelle située à la Halte de l'Oie-des-Neiges, dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Saint-Étienne-de-Beauharnois);

**ATTENDU** que ce mandat inclura les éléments suivants :

- Procéder à l'analyse de la demande
- Préparer les plans et devis
- Réaliser les études environnementales requises (le cas échéant) ;

**ATTENDU** qu'à la demande de la MRC, l'entreprise Shellex Groupe Conseil a déposé, en date du 16 février 2021, une offre de service révisée au montant de 59 125,89 (taxes incluses), pour la réalisation de ce mandat ;

**ATTENDU** que cette offre de service inclue plusieurs services optionnels dont la l'octroi sera confirmé ultérieurement par écrit (selon les besoins signifiés par la MRC);

**ATTENDU** qu'en vertu des pouvoirs accordés par le Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le Conseil des maires convient d'octroyer ce contrat de gré à gré à l'entreprise Shellex Groupe Conseil.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Shellex Groupe Conseil, un contrat de gré à gré portant sur les services professionnels en ingénierie requis en vue de la réfection de la passerelle de la Halte de l'Oie-des-Neiges, située dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Saint-Étienne-de-Beauharnois), le tout selon les termes et conditions de son offre de service révisée datée du 16 février 2021 (à l'exclusion des volets optionnels dont l'octroi sera confirmé ultérieurement par écrit).

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir ainsi que tout document lié à l'exécution de ce mandat.

**ADOPTÉE**

#### Procédure reliée à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que certains changements ont été apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption. Un document énumérant les modifications apportées au projet de règlement a été remis aux élus et sera publié sur le site Internet de la MRC, à titre de référence. Elle résume ensuite l'objet du règlement et indique que ce dernier n'a aucune incidence financière pour la MRC.

2021-02-039

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306 ENCADRANT LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 276**

**ATTENDU** que le *Règlement numéro 273 déterminant l'emplacement du Parc régional de Beauharnois-Salaberry afin d'en modifier les limites (modifiant le règlement 231)*, adopté conformément aux dispositions de l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., Chapitre C-47.1), est entré en vigueur le 23 février 2016;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Beauharnois-Salaberry peut, par voie réglementaire, établir les règles de fréquentation et de conservation à l'égard du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** que le *Règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc Régional de Beauharnois Salaberry* est entré en vigueur le 14 juin 2016;

**ATTENDU** la nécessité d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 276;

**ATTENDU** que lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 20 janvier 2021, un avis de motion, accompagné d'un projet de règlement, ont été déposés.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'adopter le *Règlement numéro 306 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (abrogeant et remplaçant le règlement numéro 276)*, tel que présenté, et de le verser aux archives des règlements.

**ADOPTÉE**

**DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

2021-02-040

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 1B) - DÉPÔT D'UNE DEMANDE EN VUE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE (PROJET À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD)**

**ATTENDU** que le «Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier» vise à soutenir les MRC et les municipalités locales pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine immobilier;

**ATTENDU** que par la résolution numéro 2020-02-035, la MRC a confirmé qu'elle agirait à titre de mandataire pour les municipalités locales du territoire souhaitant déposer une demande de financement dans le cadre du sous-volet 1B de ce programme (Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale);

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2020-12-659, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a autorisé la MRC à agir à titre de mandataire en vue du dépôt d'une demande de financement portant sur la restauration de deux (2) bâtiments (église et ancienne salle communautaire) sis au 21, rue Dufferin, à Salaberry-de-Valleyfield;

**ATTENDU** que ces bâtiments sont actuellement occupés par le Musée de société des Deux-Rives;

2021-02-040

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 1B) - DÉPÔT D'UNE DEMANDE EN VUE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE (PROJET À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD) (SUITE)**

**ATTENDU** que la résolution 2021-02-079, adoptée le 16 février 2021, la ville de Salaberry-de-Valleyfield est venue préciser le montage financier projeté pour la réalisation de ces travaux :

<b>Restauration des bâtiments sis au 21 rue Dufferin, à Salaberry-de-Valleyfield</b>	
Aide financière demandée au MCC	417 936 \$
Contribution de la ville de Salaberry-de-Valleyfield	278 624 \$
Valeur totale des travaux	696 560\$

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

De déposer, à titre de mandataire désigné par la ville de Salaberry-de-Valleyfield, une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier » en vue de la restauration de deux (2) bâtiments sis au 21, rue Dufferin, à Salaberry-de-Valleyfield, le tout conformément au montage financier détaillé dans la résolution numéro 2021-02-079, adoptée par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document ou entente en lien avec cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

**ENVIRONNEMENT**

2021-02-041

**FOURNITURE DE COUVERCLES POUR LES BACS ROULANTS DÉDIÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES (ANNÉE 2021) - OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que depuis 2016, la MRC procède annuellement à des achats groupés de couvercles standards (sans cloison séparatrice) afin de répondre aux besoins signifiés par les municipalités locales;

**ATTENDU** que pour cette année, les villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Beauharnois ont demandé à la MRC de procéder à l'achat et à la livraison de couvercles;

**ATTENDU** qu'à la demande de la MRC, l'entreprise Gestion USD Inc. a transmis, en date du 4 février 2021, une offre de service au montant de 28 149,15 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de couvercles de bacs roulants dédiés à la collecte des matières recyclables;

**ATTENDU** qu'en vertu des pouvoirs accordés par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry*, le Conseil des maires a convenu d'octroyer ce contrat, de gré à gré, à l'entreprise Gestion USD inc.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Gestion USD Inc., un contrat de gré à gré portant sur la fourniture de couvercles pour les bacs roulants dédiés à la collecte des matières recyclables, le tout selon les termes et conditions de son offre de service datée du 4 février 2021.

**ADOPTÉE**

## DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

### 2021-02-042 ENTENTE RELATIVE AU VOLET SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2020

**ATTENDU** que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu, le 31 mars 2020, l'« Entente relative au Fonds Régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

**ATTENDU** qu'aux termes de cette Entente, la MRC doit :

- Produire et adopter un rapport d'activité faisant état de l'utilisation des sommes en provenance du FRR ainsi que des résultats atteints;
- Déposer ce rapport d'activité sur son site Internet et le transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé « Fonds Région et Ruralité (FRR) Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC – Rapport d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020 », tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 2021-02-043 ENTENTE RELATIVE AU VOLET SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE 2021

**ATTENDU** que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu, le 31 mars 2020, l'« Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue le 17 février 2021, le document faisant état des priorités d'intervention établies pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 a été approuvé par les élus.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé « Fonds Région et Ruralité (FRR) Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC - Priorités d'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 », tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 2021-02-044 ENTENTE RELATIVE AU VOLET SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

**ATTENDU** que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu, le 31 mars 2020, l'« Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

**2021-02-044 ENTENTE RELATIVE AU VOLET SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (SUITE)**

**ATTENDU** qu'en vertu de cette Entente, la MRC doit adopter une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

D'adopter la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie », telle que présentée.

**ADOPTÉE**

**2021-02-045 ENTENTE RELATIVE AU VOLET SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – ADOPTION DU GUIDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**ATTENDU** que la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu, le 31 mars 2020, l'« Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2021-02-044, la MRC a adopté la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie »;

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue le 17 février 2021, les élus ont établi les modalités du « Guide d'attribution du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ».

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'adopter le « Guide d'attribution du Fonds de soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité », tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2021-02-046 BONIFICATION DU LOGICIEL SERVANT À LA PROMOTION DES ATTRAITS ET DES ÉVÉNEMENTS RÉGIONAUX DE LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR – VOLET 2) (ENVELOPPE LOCALE)**

**ATTENDU** que la Société du Vieux Canal de Beauharnois entend développer sa plateforme de réservation en ligne «Anémone» en bonifiant notamment les fonctionnalités utilisées pour la promotion des attraits et des événements régionaux;

**ATTENDU** que ce projet a pour objectifs de:

- Favoriser la rétention des visiteurs ;
- Promouvoir des activités et attraits touristiques de la région ;
- Générer des retombées économiques dans le secteur touristique régional;

**ATTENDU** que ce projet nécessitera un investissement total de 17 180 \$ (estimation);

2021-02-046

**BONIFICATION DU LOGICIEL SERVANT À LA PROMOTION DES ATTRAITS ET DES ÉVÉNEMENTS RÉGIONAUX DE LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS – OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE PROVENANT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR – VOLET 2) (ENVELOPPE LOCALE) (SUITE)**

**ATTENDU** qu’à cette fin, la Société du Vieux Canal de Beauharnois a adressé une demande d’aide financière au « Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » pour un montant de 5 154 \$;

**ATTENDU** que dans une correspondance datée du 1<sup>er</sup> février 2021, le service du développement économique de la ville de Salaberry-de-Valleyfield a soutenu la demande d’aide financière déposée par la Société du Vieux Canal de Beauharnois ;

**ATTENDU** que ce projet est admissible à l’octroi d’une aide financière provenant du « Fonds régions et ruralité – Volet 2 Projets structurants pour améliorer les milieux de vie »; puisqu’il :

- est conforme aux outils de planification en vigueur;
- répond aux orientations et règles d’attribution de la *Politique de soutien aux projets structurants* ;
- cadre parmi les priorités d’intervention du Fonds région et ruralité (FRR)/Volet 2 pour l’année 2021.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D’accorder à la Société du Vieux Canal de Beauharnois une aide financière maximale de 5 154 \$ provenant du « Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » (enveloppe locale de Salaberry-de-Valleyfield), en vue du développement de sa plateforme de réservation en ligne «Anémone».

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, toute entente à cette fin.

**ADOPTÉE**

2021-02-047

**INTERNET HAUTE VITESSE – DÉPLOIEMENT DES SERVICES SUR L’ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC ET DEMANDE D’INTERVENTION DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL**

**ATTENDU** que le déploiement des services d’Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC est un enjeu prioritaire de développement économique puisque l’absence d’une telle connexion compromet l’établissement, le développement et la rétention de commerces, d’entreprises et de citoyens (étudiants et travailleurs autonomes) dans les secteurs ruraux non desservis;

**ATTENDU** que le gouvernement fédéral a procédé à un appel de projets dans le cadre de son programme «Fonds large bande universelle»;

**ATTENDU** qu’afin d’assurer le déploiement des services d’Internet haute vitesse sur l’ensemble du territoire, la MRC souhaiterait que le gouvernement provincial offre un soutien financier aux fournisseurs d’accès Internet intéressés à desservir les secteurs non couverts actuellement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

De demander au gouvernement provincial de s’engager à soutenir financièrement tout projet bénéficiant d’une subvention accordée par le Fonds large bande universelle par Innovation, Sciences et Développement économique Canada afin d’assurer le déploiement des services d’internet haute vitesse sur l’ensemble du territoire de la MRC.

**ADOPTÉE**

## SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-02-048

### PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE EN SOUTIEN À LA CAMPAGNE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET PUBLIQUE DE LA MRC

**ATTENDU** que le « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » mis sur pied par le ministère des Transports du Québec offre un soutien financier aux organismes souhaitant réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière ;

**ATTENDU** que depuis l'année 2016, la MRC et ses partenaires (municipalités locales, Sûreté du Québec, Service de police de la ville de Châteauguay, Société de l'assurance automobile du Québec) déploient sur le territoire une campagne de sensibilisation régionale à l'égard des enjeux de sécurité routière;

**ATTENDU** que pour l'année 2021, la MRC souhaiterait renouveler la campagne de sensibilisation « Pas de cell au volant, c'est gagnant ! », en y intégrant un nouveau volet portant sur le respect des règles de sécurité à vélo;

**ATTENDU** qu'à la demande des municipalités locales intéressées, la MRC prévoit également faire l'acquisition de radars pédagogiques;

**ATTENDU** que par la résolution numéro 2021-02-04, le Comité de sécurité publique (CSP) a recommandé à la MRC de déposer une demande au « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière », sous la gestion du ministère des Transports du Québec (MTQ) à ces fins.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

De déposer une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » en vue :

- du déploiement de la campagne régionale de sécurité publique et routière « Pas de cell au volant, c'est gagnant ! », laquelle inclura notamment des interventions de sensibilisation auprès des cyclistes
- de l'acquisition de radars pédagogiques, pour et au nom des municipalités intéressées.

De confirmer la contribution financière et en apport en ressources humaines de la MRC et de ses partenaires en vue de la réalisation de ce projet, au montant total de 71 542,00\$, tel que ventilé dans le budget prévisionnel présenté.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

**ADOPTÉE**

## PROMOTION RÉGIONALE

2021-02-049

### SERVICES PROFESSIONNELS INFORMATIQUES EN VUE DE LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET DÉDIÉ À LA PROMOTION RÉGIONALE – OCTROI DE CONTRAT

**ATTENDU** que la MRC entend retenir les services d'une entreprise en vue de la création d'un nouveau site Internet dédiée à la promotion régionale;

**ATTENDU** que l'entreprise 3<sup>e</sup> Joueur a été mandatée, en 2020, pour la conception des nouveaux sites internet de la MRC et le CLD de Beauharnois-Salaberry (résolution numéro 2020-06-128);

**2021-02-049 SERVICES PROFESSIONNELS INFORMATIQUES EN VUE DE LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET DÉDIÉ À LA PROMOTION RÉGIONALE – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)**

**ATTENDU** qu'afin d'assurer la complémentarité des sites Internet qui seront lancés prochainement et par souci d'uniformisation, la MRC entend recourir aux services de l'entreprise 3<sup>e</sup> Joueur pour la création du site Internet dédié à la promotion régionale;

**ATTENDU** que l'entreprise 3<sup>e</sup> Joueur a déposé, en date du 11 février 2021, une offre de service au montant de 22 420,13 \$ (taxes incluses), pour la réalisation de ce mandat;

**ATTENDU** que la MRC se réserve le droit d'exercer ultérieurement son option pour l'hébergement de ce site Internet.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise 3<sup>e</sup> Joueur un contrat portant sur la création d'un nouveau site Internet dédié à la promotion régionale, le tout selon les termes et conditions de son offre de service datée du 11 février 2021 (à l'exclusion de l'option relative à l'hébergement du site Internet).

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir ainsi que tout document lié à l'exécution de ce mandat.

**ADOPTÉE**

**2021-02-050 PROGRAMME D'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES TOURISTIQUES DE LA MONTÉRÉGIE (EDNET) - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE TOURISME MONTÉRÉGIE**

**ATTENDU** le « Programme d'entente de développement numérique des entreprises touristiques de la Montérégie » (EDNET), sous la gestion de Tourisme Montérégie;

**ATTENDU** que dans une correspondance datée du 15 décembre 2020, Tourisme Montérégie a confirmé l'admissibilité du projet portant sur la création d'un nouveau site Internet dédié à la promotion régionale;

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution 2021-02-049, la MRC a mandaté l'entreprise 3<sup>e</sup> Joueur pour la création d'un nouveau site Internet dédié à la promotion régionale;

**ATTENDU** que la dépense à défrayer pour la réalisation de ce mandat sera au montant de 20 470.13\$ (incluant les taxes non remboursables).

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

De déposer une demande d'aide financière au « Programme d'entente de développement numérique des entreprises touristiques de la Montérégie » en vue de la création du nouveau site Internet dédié à la promotion régionale.

De préciser qu'aux fins de cette demande, la MRC sollicite une aide financière au montant de 18 425,31 \$ (soit 90% des coûts incluant les taxes non remboursables), et qu'elle s'engage à défrayer tout montant résiduel permettant la réalisation du projet, soit une contribution minimale de 10%.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

**ADOPTÉE**

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 2021-02-051 AVENANT 2020-4 AU CONTRAT DE PRÊT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – RATIFICATION DE SIGNATURE

**ATTENDU** que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un «Contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19», en vertu du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

**ATTENDU** que les modalités de ce contrat ont été modifiées par les parties suite à la signature de trois (3) avenants ;

**ATTENDU** que l'avenant numéro 2020-04 vise à modifier et à remplacer l'un des documents annexés au Contrat de prêt.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

De ratifier la signature par la préfète, Mme Maude Laberge, de l'«Avenant 2020-4 au contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)».

**ADOPTÉE**

### 2021-02-052 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI) ET LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL EN VUE DU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) – AUTORISATION DE SIGNATURE

**ATTENDU** que le premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (L.R.Q., chapitre M-14.1) prévoit que le ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;

**ATTENDU** que le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;

**ATTENDU** que le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la ministre déléguée au Développement économique régional ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre, dans le respect des spécificités régionales;

**ATTENDU** que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

**ATTENDU** que ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

**ATTENDU** que le ministre a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin;

**ATTENDU** que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

2021-02-052

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI) ET LA MINISTRE DÉLÉGUÉE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL EN VUE DU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)**

**ATTENDU** que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**ATTENDU** la «Convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la ministre déléguée au développement économique régional en vue du déploiement du réseau Accès entreprise Québec (AEQ)» présentée aux élus.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'autoriser la préfète, Mme Maude Laberge, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, la «Convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la ministre déléguée au développement économique régional en vue du déploiement du réseau Accès entreprise Québec (AEQ)», telle que présentée.

**ADOPTÉE**

2021-02-053

**AVENANT 2021-1 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCLUE ENTRE LA MRC ET LE CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) prévoit qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**ATTENDU** que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure avec des ministères ou des organismes du gouvernement, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment à l'égard de la mise en œuvre des priorités régionales et de l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**ATTENDU** que le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la ministre déléguée au Développement économique régional ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ);

**ATTENDU** que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2021-02-052, la MRC a convenu de conclure une «Convention d'aide financière en vue du déploiement du réseau Accès entreprise Québec»;

**ATTENDU** qu'au terme de l'«Entente de délégation 2021-2023», conclue le 4 juillet 2019, la MRC a confié au CLD le mandat de planifier et de soutenir le développement économique régional;

**ATTENDU** que conformément à l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* et aux termes d'un arrêté ministériel daté du 27 janvier 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé la MRC à confier au CLD l'exercice des pouvoirs et la réalisation des engagements définis à «Convention d'aide financière en vue du déploiement du réseau Accès entreprise Québec (AEQ)»;

**ATTENDU** que suite à la conclusion de l'«Entente relative au Fonds régions et ruralité / Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC», en date du 31 mars 2020, il y a lieu d'adapter certaines dispositions de l'Entente de délégation.

**2021-02-053 AVENANT 2021-1 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCLUE ENTRE LA MRC ET LE CLD BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'autoriser la préfète, Mme Maude Laberge, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'«Avenant 2021-1 de l'entente de délégation conclue entre la MRC et le CLD Beauharnois-Salaberry», tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2021-02-054 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 17 février 2021 et au montant de 1 222 868,79\$, soit approuvée.

**ADOPTÉE**

*Procédure reliée à l'adoption d'un règlement*

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. chapitre C-27.1), la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne qu'un seul changement a été apportée entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption (date d'entrée en vigueur). Elle résume l'objet de ce règlement et indique que ce dernier n'a aucune incidence financière pour la MRC.

**2021-02-055 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307 RELATIF AUX MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE, (ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 150 ET 266)**

**ATTENDU** que la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F-2.1) établit les modalités encadrant la révision administrative d'une inscription figurant au rôle d'évaluation foncière;

**ATTENDU** que l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise tout organisme municipal responsable de l'évaluation à adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme (tarification) lors du dépôt d'une demande de révision;

**ATTENDU** que la MRC a adopté les règlements suivants établissant les modalités encadrant les demandes de révision de l'évaluation foncière :

- Règlement numéro 150 relatif aux modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, lequel est entré en vigueur le 17 septembre 1997;
- Règlement numéro 266 modifiant le règlement numéro 150 relatif aux modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière, lequel est entré en vigueur le 11 mars 2014;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de révoquer et de remplacer les modalités établies par ces règlements;

**ATTENDU** que lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 20 janvier 2021, un avis de motion, accompagné d'un projet de règlement, ont été déposés.

**2021-02-055 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 307 RELATIF AUX MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE, (ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 150 ET 266) (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'adopter le *Règlement numéro 307 relatif aux modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière (abrogeant et remplaçant les règlements numéros 150 et 266)*, tel que présenté, et de le verser aux archives des règlements.

**ADOPTÉE**

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est déposée

**DEMANDE D'APPUI**

Aucune demande d'appui n'est déposée

**VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

**MOT DE LA FIN**

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil des maires.

**2021-02-056 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 18h35.

**ADOPTÉE**

---

Maude Laberge  
Préfète

---

Linda Phaneuf, urb.  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière